



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 23 avril 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCONI M. GERIN J. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	GUAITELLA-TUSOLI Céline
ROSSI Jean Philippe	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **19** conseillers présents, **4** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **9 avril 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-290426-037

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

Frais de formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Vu le Décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

En rendant obligatoire la formation des élus en début de mandat dans les communes de moins de 3 500 habitants, la mesure prévue à l'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 susvisée entend permettre à tous les élus, particulièrement ceux qui ne disposent pas de services administratifs étoffés pour les épauler, de bénéficier d'une formation minimale ;

Le Maire précise que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260429-de-290426-037-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° de-290426-037 (suite)

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

Frais de formation des élus

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville ;

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres.

Considérant que le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu ;

Considérant que les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Décide** que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Etat civil ;
- Urbanisme ;
- Marchés publics ;
- Finances.

2/ **Décide** d'inscrire la somme de **10 000 euros** au budget 2026 de la Commune au chapitre 65 – article 65315.

3/ **Décide** de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

4/ **Décide** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus dans la limite des crédits inscrits au budget.

5/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Monsieur Michel ROSSI

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et notification ou publication du

Le Maire,



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260429-de-290426-037-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026